

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2024/032 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Fréville le Vingt, rue Croix Bosset, rue de la Monesse, rue des Mortes Fontaines**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis en date du 26 janvier 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'implantation et de dépose de poteaux sur les arrêts de bus, rue Fréville le Vingt, rue Croix Bosset, rue de la Monesse et rue des Mortes Fontaines,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.**

Du mercredi 31 janvier 2024 au dimanche 11 février 2024 de 08h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises face au n° 12 de la rue Fréville le Vingt pour la dépose d'un poteau d'arrêt de bus :

- la chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30 km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2.**

Du mercredi 31 janvier 2024 au dimanche 11 février 2024 de 08h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises au n° 17 de la rue Fréville le Vingt pour la dépose d'un poteau d'arrêt de bus :

- la chaussée est réduite à une voie,
- le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n° 22 de la rue Fréville le Vingt,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

30 JAN. 2024

### ARTICLE 3.

Du mercredi 31 janvier 2024 au dimanche 11 février 2024 de 08h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises face au n° 32 de la rue Croix Bosset pour la dépose d'un poteau d'arrêt de bus :

- la chaussée est réduite à une voie,
- le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n° 32 de la rue Croix Bosset,
- la vitesse est réduite à 30 km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

### ARTICLE 4.

Du mercredi 31 janvier 2024 au dimanche 11 février 2024 de 08h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises au n° 39 de la rue de la Monesse pour l'implantation d'un poteau d'arrêt de bus :

- la chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30 km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

### ARTICLE 5.

Du mercredi 31 janvier 2024 au dimanche 11 février 2024 de 08h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises face au n° 23 de la rue de la Monesse pour l'implantation d'un poteau d'arrêt de bus :

- la chaussée est réduite à une voie,
- la vitesse est réduite à 30 km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

### ARTICLE 6.

Du mercredi 31 janvier 2024 au dimanche 11 février 2024 de 08h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises face au n° 7 de la rue des Mortes Fontaines pour l'implantation d'un poteau d'arrêt de bus :

- la chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30 km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

### ARTICLE 7.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.



**ARTICLE 8.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SRBG, 215 avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Maxime CALLOT - Tél. : 06.23.21.17.78. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

**ARTICLE 9.**

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 29 janvier 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



  
**Grégoire de LA RONCIÈRE**

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine